



## **Mairie de *SERVES-SUR-RHONE* (Drôme)**

### **COMPTE RENDU**

#### **CONSEIL MUNICIPAL DU 07 Juillet 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 07 Juillet à 20 heures le Conseil municipal de la Commune de *SERVES sur RHONE*, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Christèle DEFRANCE,

Présents : MM. G-A. BOUTRY, G. FOUREL, F. GIRARDET, H. TAVENARD et MMES Ch. DEFRANCE, B. GIACOMINO, A. JEANPERT, C. JULLIEN-PELLETIER, F. MAILLOT, V. MERCIER.

Absent : Mme M. PUYOU, Mr Geoffrey VUILLERMET

Pouvoirs : Julien MONTAGNE donne pouvoir à Mr Geoffrey-Aymeric BOUTRY  
Dimitri PERDRIX donne pouvoir à Hubert TAVENARD

Mme Véronique MERCIER est élue secrétaire de séance.

Christèle DEFRANCE, Maire de Serves-sur-Rhône, accueille les membres participants et fait état des membres absents et des pouvoirs. Elle rappelle l'ordre du jour du Conseil Municipal et ouvre la séance.

#### **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 09 Juin 2022**

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 9 juin 2022 est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

#### **Sujets soumis à délibération**

**2022-27 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 – Virement de Crédit sur le compte 2188 (21) – 215 Matériel divers -**

**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article	Montant	Article	Montant
020 (020) : Dépenses imprévues	-3 000.00€		
2188 (21) – 215 : matériels divers	+3 000.00€		
<b>Total Dépenses</b>	0.00€	<b>Total Recettes</b>	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité

- **APPROUVE** la Décision Modificative N°1.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous les documents s'y afférent

**2022-28 : INSTAURATION DE LA PRESTATION « Chèques Déjeuner » POUR LE PERSONNEL COMMUNAL**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée son souhait d'instaurer la prestation Chèques Déjeuners pour le personnel communal en 2022.

Madame le Maire rappelle que cette formule représente 0% de charges fiscales et que l'attribution de chèques déjeuners est une action sociale envers le personnel, qui est libre d'accepter ou de refuser la prestation.

Il est proposé de mettre à disposition du personnel un chèque journalier d'une valeur de 8 euros, pour un coût de 4 € à la charge de l'agent et de la même somme pour la Commune. Le nombre de chèques déjeuners servis sera fixé en fonction du temps travaillé de chaque agent et lissé sur une année complète.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité,**

- **D'ACCEPTER** la mise en place des titres restaurant à partir du 01 Septembre 2022 au bénéfice du personnel communal de la mairie de *SERVES SUR RHONE*,
- **DE FIXER** la valeur faciale du titre restaurant à 8 euros et la participation de la mairie à 50% de la valeur du titre ;
- **D'AUTORISER** le maire à signer la convention de prestation de services avec le prestataire retenu ainsi que tous les documents afférents à cette décision ;
- **DIT** que les crédits suffisants ont été inscrits au budget communal.

**2022-29 : NOUVEAUX TARIFS CANTINE à compter du 08.07.2022 -**

Le Maire propose de fixer les tarifs de la cantine pour la rentrée prochaine suite à l'augmentation des repas de notre prestataire.

Je vous propose les tarifs suivants à partir du 08 Juillet 2022

<b>Prix du repas par enfant</b>	4.00€
---------------------------------	-------

La facturation se fera à mois échu par le biais d'un prélèvement.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE** de fixer les tarifs du repas à la cantine de *SERVES SUR RHONE* comme cité au-dessus à compter du 08 juillet 2022.

**2022-30 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LES 100 ans de l'Association « la Boule Servoise »**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que cette année l'Association de La Boule Servoise va fêter ses 100 ans de son Association.

Afin d'encourager et de féliciter ses adhérents, Mme le Maire propose que la Commune fasse un geste et vote une subvention exceptionnelle pour cet anniversaire.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité,**

- **ACCEPTE** à l'unanimité la proposition de Mme le Maire envers la Boule Servoise.
- **DECIDE** que la somme de 500 euros sera octroyée à cette Association
- **DIT** que cette somme sera prévue au budget primitif 2022, article 6574 -.

**2022-31 : TARIFS COMMUNAUX AU 07 juillet 2022**

Madame le Maire explique aux Membres de son Conseil Municipal que des administrés demande à louer l'ancien matériel de la Salle des Fêtes. En effet, les chaises sont plus pratiques que les bancs et tiennent moins de place en cas d'utilisation en intérieur. De même pour les tables qui sont plus petites et donc plus facile à manier.

C'est pourquoi, il est nécessaire de fixer de nouveaux tarifs pour le matériel décrit ci-dessus.

<b>Location salle « la Route Bleue » - Bar – Cuisine – Toilette (maxi 50 personnes)</b>	
Tarif servois été	200€
Tarif servois hiver	300€
Tarifs extérieur été	400€
Tarifs extérieur hiver	500€
Forfait chauffage association	70€
Forfait nettoyage association	60€
Caution location	800€
Caution ménage	100€

Arrhes (demandées à la réservation)	100€
<b>Location salle « la Route Bleue » - Grande Salle - Bar – Cuisine – Toilette (maxi 180 personnes)</b>	
Tarif servois été	300€
Tarif servois hiver	400€
Tarifs extérieur été	550€
Tarifs extérieur hiver	650€

Forfait chauffage association	100€
Forfait nettoyage association	90€

Caution location	1000€
Caution ménage	150€
Arrhes (demandées à la réservation)	150€

Forfait professionnels journalier (location du lundi au jeudi)	450€
Caution	1000€
Arrhes (demandées à la réservation)	150€

<b>Prêt de matériels aux particuliers</b>	
Barnum 6x4	40€
Caution Barnum	500€
Bancs et Tables	20€
Bancs et Tables - Transport matériel -	15€
Chaises et tables	25€
Chaises et tables - Transport matériel (ancien matériel salle des fêtes)-	20€ le lot de 5 tables et 20 chaises +10 € par lot supplémentaire
Emplacement commerce ambulants	15€/ml/an
Emplacement commerce ambulants + EDF	20€/ml/an

<b>Tarif cimetière</b>	
Concession trentenaire place simple	150€
Concession cinquantenaire place simple	200€
Concession trentenaire place double	300€
Concession cinquantenaire place double	400€
Colombarium trentenaire	640€
Colombarium cinquantenaire	900€

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** les nouveaux tarifs communaux ci-dessus
- **DIT** que ces tarifs s'appliqueront à partir du 07 juillet 2022

**2022-32 : ARCHE AGGLO : CONVENTION TRANSPORT SCOLAIRE pour le RPI 2022-2023**

**Vu** la Compétence de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo en matière de transport scolaire sur son périmètre ;

**Considérant** que dans le cadre de la mise en œuvre des transports scolaire, le règlement approuvé par délibération n° 2022-342 du Conseil d'Agglomération prévoit la possibilité d'instituer des conventions avec les communes afin qu'elles soient un relais privilégié pour l'organisation des transports scolaires ;

Ces conventions ont vocation à clarifier le rôle des communes et leurs obligations, à intégrer les communes dans le processus et leur permettre d'émettre un avis sur les créations, suppression de service. Elles ont également vocation à faciliter l'anticipation et l'information concernant les élèves pour faciliter l'organisation des transports scolaires d'une année sur l'autre et à donner la possibilité aux communes qui le souhaitent d'organiser des services de transport scolaire supplémentaires.

**Considérant** que la convention actuelle arrive à échéance le 30 août 2022 ;

**Considérant** le projet de convention ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité,**

- **APPROUVE** la convention AO2 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

**Questions diverses**

- Concours maisons fleuries : il y a 5 inscriptions. Le jury va passer chez les habitants pour évaluer leurs maisons fleuries, le lundi 11 juillet à 15h30.

- Urbanisme : Permis et déclaration préalable en cours

- Recensement militaire : Les jeunes filles et garçons nés en 2005 doivent se présenter en Mairie. Ils disposent d'un délai d'un mois à compter de la date à laquelle ils atteignent l'âge de 16 ans révolu. Cette démarche permet :

- L'inscription à la journée d'appel de préparation à la défense,
- L'inscription aux examens et concours.
- L'inscription sur les listes électorales dès leurs 18 ans.

Se munir du livret de famille et d'une pièce d'identité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

**DATES A RETENIR :**

Jeudi 14 juillet : Challenge Marc Pelligrini de LA BOULE SERVOISE

Jeudi 04 août : Challenge Gaëtan Gémard de LA BOULE SERVOISE

Vendredi 09 sept : Pétanque du FCLS

Samedi 17 sept : 100 ans du Club de LA BOULE SERVOISE

Mercredi 12 octobre : Concours pétanque inter-clubs de LA BOULE SERVOISE

Dimanche 20 novembre : Matinée Boudins/Saucisses/Caillettes des SERVOIS SANS SOUCIS

Le Maire  
Christèle DEFRANCE

